## D5000/31S/Rev.7

ARRETE DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON ARRETANT DEFINITIVEMENT LA MODIFICATION PARTIELLE DE LA PLANCHE 38/5 DU PLAN DE SECTEUR DE ATH-LESSINES-ENGHIEN EN VUE DE :

- L'INSCRIPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATH D'UN PROJET DE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE H.T. 150 kV ENTRE LES COMMUNES DE ATH (Ligne) ET DE LEUZE-EN-HAINAUT (Chapelle-à-Wattines);
- LA SUPPRESSION D'UN TRONCON DU PROJET DE LIGNE ELECTRIQUE H.T. 70 kV LEUZE-EN-HAINAUT (Thieulain)-LESSINES (Deux-Acren) SUR LES COMMUNES D'ATH (Houtaing et Ligne), FRASNES-LEZ-ANVAING (Moustier) ET LEUZE-EN-HAINAUT (Thieulain et Grandmetz);
- L'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RACCORDEMENT AU POSTE DE LIGNE (commune d'ATH) DU PROJET DE LIGNE ELECTRIQUE H.T. 70 kV SUBSISTANT ENTRE LES COMMUNES D'ATH (Ligne) ET DE LESSINES (Deux-Acren).

## L'Exécutif régional wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 40 modifié par les décrets des 6 mars 1985 et 27 avril 1989 et l'article 40 bis y inséré par le décret du 6 mars 1985;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1984 établissant le plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN modifié partiellement par arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 20 décembre 1990, 6 septembre 1991, 19 mars 1992 et 18 juin 1992;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 février 1991 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN en vue de :

- l'inscription sur le territoire de la commune d'ATH (Ligne) d'un projet de tracé de ligne électrique aérienne H.T. 150 kV prévu entre le terne Est de la ligne électrique RUIEN-BAUDOUR situé à Chapelle-à-Wattines et le poste de LIGNE (commune d'ATH);
- la suppression du tracé d'un projet de ligne électrique aérienne 70 kV inscrit au plan de secteur en vigueur entre les communes de LEUZE-EN-HAINAUT (Thieulain et Grandmetz), FRASNES-LEZ-ANVAING (Moustier) et ATH (Houtaing et Ligne);

- l'inscription d'un projet de raccordement au poste de Ligne (commune d'ATH) du projet de ligne électrique H.T. 70 kV subsistant entre les communes d'ATH (Ligne) et de LESSINES (Deux-Acren);

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 7 mars 1991 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 38/5 du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN à cet effet;

Vu l'absence de réclamation émise lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 16 mars 1992 au 30 avril 1992 inclus;

Vu l'avis du Conseil communal d'ATH du 2 juin 1992;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du HAINAUT du 14 mai 1992 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire le 7 juillet 1992;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,

## ARRETE:

- Article 1er : La modification partielle de la planche 38/5 du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN portant sur :
  - l'inscription sur le territoire de la commune d'ATH (Ligne) d'un projet de tracé de ligne électrique aérienne H.T. 150 kV prévu entre le terne Est de la ligne électrique RUIEN-BAUDOUR situé à Chapelle-à-Wattines (commune de LEUZE-EN-HAINAUT) et le poste de Ligne (commune d'ATH);
  - la suppression du tracé d'un projet de ligne électrique aérienne 70 kV inscrit au plan de secteur en vigueur entre les communes d'ATH (Houtaing et Ligne), FRASNES-LEZ-ANVAING (Moustier) et LEUZE-EN-HAINAUT (Thieulain et Grandmetz);
  - l'inscription d'un projet de raccordement au poste de Ligne (commune d'ATH) du projet de ligne électrique H.T. 70 kV subsistant entre les communes d'ATH (Ligne) et de LESSINES (Deux-Acren);

est arrêtée définitivement conformément au plan ci-annexé.

Article 2: Le Ministre de l'Exécutif régional wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NAMUR, le 0 1 OCT. 1992

Le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures,

Guy SPITAELS.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,

Robert COLLIGNON.